

*Umwaka wa 44 n° idasanzwe
yo ku wa 04 Nyakanga 2005*



*Year 44 n° special
of 04 July 2005*

*44^{ème} Année n° spécial
du 04 juillet 2005*

Igazeti ya Leta ya repubulika y'u Rwanda	Official Gazette of the Republic of Rwanda	Journal Officiel de la République du Rwanda
--	--	---

TABLES DES MATIERES

ARRETE PRESIDENTIEL N° 24101 DU 03107/2005 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 72/01 DU 0810712002 PORTANT STATUT GENERAL DES MILITAIRES.....	3
ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 24/01 DU 03/07/2005 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 72/01 DU 08/07/2002 PORTANT STATUT GENERAL DES MILITAIRES:.....	5
ARRETE PRESIDENTIEL N° 25/01 DU 03/07/2005 PORTANT DECERNEMENT DES MEDAILLES AUX MEMBRES DES FORCES RWANDAISES DE DEFENSE.....	6
ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 25/01 DU 03/07/2005 PORTANT DECERNEMENT DE MEDAILLES AUX MEMBRES DES FORCES RWANDAISES DE DEFENSE.....	7

**ARRETE PRESIDENTIEL N° 24101 DU 03107/2005 MODIFIANT ET COMPLETANT
L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 72/01 DU 0810712002 PORTANT STATUT
GENERAL DES MILITAIRES.**

Nous, KAGAME Paul,
Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Rwanda du 04/06/2003, telle que révisée à ce jour, spécialement en ses articles, 112, 113,3 et 201 alinéas 1 ;

Vu la Loi N° 19/2002 du 17/05/2002 portant Création des Forces Rwandaises de Défense spécialement en son article 5;

Revu l'Arrêté Présidentiel n°72/01 du 08 juillet 2002 portant Statut Général des Militaires en son article 106;

Après examen et adoption par le Conseil des Ministres en sa séance du 29/06/2005;

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article premier:

L'article 106 de l' Arrêté Présidentiel N° 72/01 du 08/07/2002 portant Statut Général des Forces Rwandaises de Défense, est modifié et complété comme suit :

- Les militaires qui ont servi honorablement, peuvent se voir décernés, au cours de leur service, pendant la retraite, à titre de posthume ou s'ils ne sont plus aux sein des Forces Rwandaises de Défense, des distinctions honorifiques dans l'ordre militaire par Arrêté du Président de la République, lequel est en même temps Commandant Suprême des Forces Rwandaises de Défense, sur proposition du Ministre de la Défense ou son délégué, après une sélection effectuée par le Haut Commandement des Forces Rwandaises de Défense.
- Les militaires ayant servi honorablement et qui réunissent les conditions d'octroi des titres honorifiques de l'ordre national, sont décorés conformément a la législation en la matière.
- Les distinctions honorifiques conférées au titre du présent arrêté peuvent être retirées au bénéficiaire qui commet un acte dévalorisant la distinction honorifique lui décernée.
- La liste des distinctions honorifiques est annexée au présent Arrêté.

Article 2:

Toutes les dispositions réglementaires antérieurs contraires au présent Arrêté sont abrogés.

Article 3:

Le présent Arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République du Rwanda. Il sort ses effets à partir du 01 octobre 1990.

Kigali, le 03/07/2005

Le Président de la République
KAGAME Paul
(sé)

Le Premier Ministre
MAKUZA Bernard
(sê)

Le Ministre de la Défense
GATSINZI Marcel Général
(sé)

Vu et scellé du Sceau de la République:
Le Ministre de la Justice
MUKABAGWIZA Edda
(sé)

ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 24/01 DU 03/07/2005 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 72/01 DU 08/07/2002 PORTANT STATUT GENERAL DES MILITAIRES:

Liste des distinctions militaires honorifiques

1. DSSM: Defense Superior Service Medal
2. JCSM: Joint Command Superior Medal
3. LFSSM: Land Forces Superior Service Medal
4. AFSSM: Air Force Superior Service Medal
5. OB: Order of Bravery
6. NLM: National Liberation Medal
7. DCO: Distinguished Conduct Order
8. DSM: Distinguished Service Medal
9. LSGCO: Long Service and Good Conduct Order
10. FCM: Foreign Campaign Medal
11. CGM: Campaign against Genocide Medal
12. PIM: Presidential Inauguration Medal
13. EPM: Exemplary Performance Medal
14. PKM: Peace Keeping Medal

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 24/01 DU 03/07/2005 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 72/01 DU 08/07/2002 PORTANT STATUT GENERAL DES MILITAIRES

Kigali, le 03/07/2005

Le Président de la République
KAGAME Paul
(sé)

Le Premier Ministre
MAKUZA Bernard
(sé)

Le Ministre de la Défense
GATSINZI Marcel Général
(sé)

Vu et scellé de Sceau de la République:-
Le Ministre de la Justice
MUKABAGWIZA Edda
(sé)

**ARRETE PRESIDENTIEL N° 25/01 DU 03/07/2005 PORTANT DECERNEMENT
DES MEIDAILLES AUX MEMBRES DES FORCES RWANDAISES DE DEFENSE.**

Nous, KAGAME Paul,
Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Rwanda du 04/06/2003, telle que révisée à ce jour, spécialement en ses articles, 112, 113-3° et 201 alinéas 1 ;

Vu l'Arrêté Présidentiel N° 24/01 du 03/07/2005 modifiant et complétant l'Arrêté Présidentiel N°72/01 du 08 juillet 2002 portant Statut Général des Militaires spécialement en son article premier;

Après examen et adoption par le Conseil des Ministres en sa séance du 29/06/2005;

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article premier :

Les médailles de « National Libération Medal (NLM) » et de « Campaign against Génocide Medal (CGM) » sont décernés aux militaires dont la liste se trouve en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel et sort ses effets à partir du 29/06/2005.

Kigali, le 03/07/2005

Le Président de la République
KAGAME Paul
(sé)

Le Premier Ministre
MAKUZA Bernard
(sé)

Le Ministre de la Défense
GATSINZI Marcel Général
(sé)

Vu et scellé du Sceau de la République :
Le Ministre de la Justice
MUKABAGWIZA Edda
(sé)

ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 25/01 DU 03/07/2005 PORTANT DECERNEMENT DE MEDAILLES AUX MEMBRES DES FORCES RWANDAISES DE DEFENSE.

Les membres des Forces Rwandaises de Défense décorés avec les médailles de « National *Libération Medal (NLM)* » et de « *Campaign Against Génocide Medal (CGM)* »

1. Son Excellence KAGAME Paul
2. OP 26 Général James KABAREBE
3. OP 004 Colonel (Rtd) Ludovic TWAHIRWA
4. OP 165 Lieutenant Colonel Emmy RUVUSHA
5. OP 987 Major Jean Bosco BUTARE
6. OP 195 Major Marc SEBAGANJI
7. OP 995 Capitaine Jean Peter GATASHYA
8. OP 577 Capitaine (Rtd) Judith MUTAMBA
9. OP 1901 Capitaine Alexis ,KAYISIRE
10. AP 16510 S/Sgt KANYAMATUNDA MUNYANSENGO

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PRESIDENTIEL N° 25/01 DU 03/07/2005 PORTANT DECERNEMENT DE MEDAILLES AUX MEMBRES DES FORCES RWANDAISES DE DEFENSE.

Kigali, le 03/07/2005

Le Président de la République
KAGAME Paul
(sé)

Le Premier Ministre
MAKUZA Bernard
(sé)

Le Ministre de la Défense
GATSINZI Marcel Général
(sé)

Vu et scellé du Sceau de la République
Le Ministre de la Justice
MUKABAGWIZA Edda
(sé)